

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE NOLAY DU 17 DECEMBRE 2010

CONVOCATION DU : 8 DECEMBRE 2010
AFFICHAGE DU : 24 DECEMBRE 2010

PRESENTS : M. Jean-Pascal MONIN, Maire

Mme Martine TAUPENOT, 1^{ère} Adjointe,

M. Pierre DEBLANGEY, Mme Marie-Claire GILLOT, Maires-Adjoints.

M. Pierre BARBIERY, Mmes Marie-Claire GUILLAUME, Claudette LAUBEPIN, Catherine ANSART, MM. Eric THEVENOT, Jérôme FLACHE, Mmes Clotilde BROUSSE-BERGERET, Jill LABRANCHE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

M. Jacques BARBRY, Maire-Adjoint (a donné pouvoir à M. Pierre DEBLANGEY)
M. Robert LORGES, Maire-Adjoint (a donné pouvoir à Mme Martine TAUPENOT)
M. Michel BOIGUES, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à Mme Marie-Claire GILLOT)
M. Bernard LAGRANGE, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à Mme Clotilde BROUSSE-BERGERET)

ABSENTS :

M. Ralph TIRTAINE, Conseiller Municipal
M. Romain CARRE, Conseiller Municipal
Mme Monique BOUCHET, Conseillère Municipale

Mme Clotilde BROUSSE-BERGERET a été élue Secrétaire de Séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2010

Lecture en est faite par M. Jean-Pascal MONIN, Maire, et il est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES RAPPORTS

1 È PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE, M. THIBERT ET SES DESCENDANTS AU TITRE DE LA REPARATION DU PREJUDICE MORAL ET DU PREJUDICE MOBILIER CONSECUTIFS AU SINISTRE PLACE CATTIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à venir avec Monsieur Louis THIBERT et avec ses quatre enfants transigeant sur le préjudice moral et le préjudice mobilier de Monsieur THIBERT et de ses descendants du fait de l'effondrement de leur maison d'habitation sise 8, rue Saint-Pierre, Monsieur THIBERT et ses enfants renonçant à toute action en instance contre la commune.

2 È ALIENATION DE BANDEAUX D'ILLUMINATIONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'aliéner deux anciens rideaux d'illuminations de fête au profit de la maison de retraite de Nolay, moyennant le prix unitaire de 100 " .

Il fixe également à 100 " le prix unitaire concernant l'aliénation future d'illuminations de même type au profit d'autres acquéreurs qui auraient manifesté leur intérêt.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la commune.

3 È DISSIMULATION BASSE TENSION RUE DU DOCTEUR LAVIROTTE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SICECO

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne mandat au SICECO pour réaliser une dissimulation du réseau basse tension rue du Docteur Lavirotte.

Les travaux consisteront dans :

- le passage des conducteurs aériens au-dessus de la parcelle cadastrée section AB n° 71 sur une longueur totale d'environ 25 mètres ;
- l'établissement, à demeure, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre et d'un support pour conducteur aérien, dont les dimensions approximatives au sol sont de 0.70 x 0.70 x 1.60 mètres ;
- le percement du muret, pour permettre le passage des câbles à remonter sur le poteau.

Le Conseil approuve les termes de la convention entre le SICECO et la Commune et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 È CONVENTION DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC SOCOTEC

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer commande à SOCOTEC d'une nouvelle mission de contrôle de vérification des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux, des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie ainsi que des appareils de levage.

Il précise que cette nouvelle mission a pour objet de ramener à un an seulement la cadence de vérification de l'ensemble des contrôles, les honoraires d'ensemble pour chaque vérification annuelle étant fixés à 1 740 " H.T.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits aux budgets 2011 et suivants de la commune.

5 È CREATION DE QUATRE LOGEMENTS LOCATIFS DANS L'IMMEUBLE SIS 7 RUE DU DOCTEUR LAVIROTTE : CONTRAT D'EMPRUNT

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour procéder à la réalisation d'un emprunt à taux fixe non révisable, d'un montant de 250 000 " et d'une durée totale de 15 ans, destiné au financement de l'opération de création de quatre logements locatifs dans l'immeuble sis 7, rue du Docteur Lavirotte.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

6 È RENOVATION DES FENÊTRES DE L'IMMEUBLE SIS 76 AVENUE D'ITALIE A PARIS : CONTRAT D'EMPRUNT

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour procéder à la réalisation d'un emprunt à taux fixe non révisable, d'un montant de 60 000 " et d'une durée totale de 10 ans, destiné au financement des travaux de rénovation des fenêtres de l'immeuble de Paris.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

7 È EXERCICE BUDGETAIRE 2010 (BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DU MOULIN LARCHE ») : DECISION MODIFICATIVE N°2

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les ajustements de crédits faisant l'objet de la décision modificative n° 2 afférente au budget annexe du lotissement « Les Résidences du Moulin Larché », tels qu'ils sont présentés en séance.

8 È EXERCICE BUDGETAIRE 2010 (BUDGET PRINCIPAL) : DECISION MODIFICATIVE N°6

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les virements et ajustements de crédits faisant l'objet de la décision modificative n° 6 afférente au budget principal, tels qu'ils sont présentés en séance.

INFORMATIONS AU CONSEIL

9 È CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DU COSEC ENTRE LA COMMUNE ET LE PAYS BEAUNOIS

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales) relative à la passation d'une convention entre la commune et le Pays Beaunois, afin de préciser les conditions de mise à disposition du Pays de la petite salle du COSEC, le jeudi 18 novembre 2010, pour une réunion d'information sur les financements au titre du programme LEADER destinée aux agriculteurs.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

10 È CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DU COSEC ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE DE TOURISME

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales) relative à la passation d'une convention entre la commune et l'Agence de Tourisme, afin de préciser les conditions de mise à disposition de l'Agence de la petite salle du COSEC, le jeudi 25 novembre 2010, pour une réunion de remerciements aux bénévoles de l'Agence de Tourisme.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

11 È CONTRAT POUR LA LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUÉ PORTE A DE L'IMMEUBLE SIS 41 AVENUE CARNOT

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales) relative à la passation d'un contrat avec Mademoiselle Emilienne POILLOT pour la location de l'appartement situé porte A de l'immeuble dont la commune est propriétaire sis 41 avenue Lazare Carnot à NOLAY, de type F2 et d'une superficie habitable de 43,68 m². Ce contrat prendra effet le 1^{er} décembre 2010 pour une durée initiale de six ans au moins et le loyer mensuel est fixé à 241,24 ”.

12 È ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR LA COMPAGNIE AVIVA EN REGLEMENT DU SINISTRE SURVENU RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 (article L. 2122-22 6° du code général des collectivités territoriales) relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par la Compagnie AVIVA, assureur du Conseil Général, en règlement du sinistre survenu rue de la République, ayant conduit au nettoyage des goudrons et détritrus sur plusieurs poteaux de fleurissants et les panneaux d'indication, se montant à 312 ”.

L'indemnité de sinistre sera constatée à l'article 7718 du budget 2010.

13 È CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DU COSEC ENTRE LA COMMUNE ET LE FAO

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales) relative à la passation d'une convention entre la commune et le Foyer Mutualiste Rochefort Lavirotte, afin de préciser les conditions de mise à disposition du Foyer de la petite salle du COSEC, le vendredi 17 décembre 2010, pour l'organisation d'une fête de fin d'année.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

14 È CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DU COSEC ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CECA

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales) relative à la passation d'une convention entre la commune et l'association CECA, afin de préciser les conditions de mise à disposition de cette association de la petite salle du COSEC, le vendredi 3 décembre 2010, pour l'organisation d'une réunion et d'un repas.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

15 È CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DU COSEC ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « NOUVEL ART COLLECTIF »

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales) relative à la passation d'une convention entre la commune et M. DAVID, Président de l'association « Nouvel Art Collectif » afin de préciser les conditions de mise à disposition de l'association de la petite salle du COSEC, le samedi 11 décembre 2010, pour une séance de essai de matériel.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

16 È CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DU COSEC ENTRE LA COMMUNE ET MADAME JEUNEHOMME

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 5° du code général des collectivités territoriales) relative à la passation d'une convention entre la commune et Mme Christiane JEUNEHOMME afin de préciser les conditions de mise à disposition de la petite salle du COSEC, du vendredi 31 décembre 2010 au samedi 1^{er} janvier 2011, pour l'organisation d'une fête de fin d'année.

COMMUNICATIONS DIVERSES

. Le Maire fait état de la réunion du 6 décembre 2010 qui s'est tenue à Dijon en la présence de Maîtres CHARLEMAGNE et CREUSVAUX, de la Compagnie AXA et de l'expert commis sur le dossier concernant les suites du sinistre place Cattin. Il expose qu'un certain nombre de points ont reçu l'accord de tous les intervenants, ainsi la mise en sécurité du site, les mesures d'urgence sur les bâtiments, l'acquisition de la maison THIBERT, le préjudice matériel et moral des époux THIBERT et de leurs enfants faisant l'objet du protocole d'accord en cours, les frais d'expertise judiciaire concernant les maisons THIBERT et COURTOIS. S'agissant de l'affaire COURTOIS et dans la mesure où l'expertise concluait à un confortement possible de la maison, les parties sont parvenues à un accord sur la somme de 70 000 " incluant l'achat de la maison MEYNIEL, l'échange avec la maison COURTOIS et les indemnités éventuelles de résiliation des marchés. A cette somme seront ajoutés les frais de démolition des 2 maisons et le préjudice de la commune correspondant aux frais de secrétariat et de dossier.

. Mme TAUPENOT, 1^{er} adjoint, expose que les travaux d'assainissement rue Saint-Pierre devraient débuter dans le courant de la deuxième semaine de janvier 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.